

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 25/07/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Oriane HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Monsieur Marcel BAUER

Convention d'objectifs 2024/2025 entre la Ville de Sélestat et le Sélestat Basket Club et versement d'une subvention exceptionnelle

N° DCM_088_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Sports et Loisirs
Service instructeur : Sports
Rapporteur : Madame Cathy OBERLIN-KUGLER

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du décret du 6 juin 2001, les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales sont encadrées.

En effet, les collectivités locales sont tenues de conclure une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros. Cette convention constitue, par ailleurs, une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public.

Le Sélestat Basket Club existe depuis 26 ans suite à la fusion des sections « Basket » de deux associations sélestadiennes, le Cercle Catholique Aloysia Sélestat et le Sport Club Sélestat.

Au cours de ces 26 années, et malgré une crise sanitaire impactant fortement les clubs sportifs, le club a connu une augmentation de son nombre de licenciés et a toujours développé et encouragé la pratique féminine. Le club comptait pour la saison 2023/2024 près de 208 licenciés (dont 123 jeunes et 56 femmes).

Le Sélestat Basket Club mène une politique axée sur 3 domaines :

Éducatif :

- Par la formation permanente de ses éducateurs, entraîneurs et accompagnateurs pour garantir un encadrement de qualité.
- La gestion d'une formation dédiée à l'école d'arbitrage et des marqueurs-chronométreurs.
- Le développement de l'accueil des jeunes basketteurs via l'école de basket.

- Le souhait de développer dans un proche avenir le basket santé et l'accueil des tous petits à travers des entraînements adaptés.

Sportif :

- Engager des équipes dans toutes les catégories d'âge en championnat – ce qui passe notamment par redynamiser la section féminine en retrouvant des équipes jeunes à tous les niveaux comme c'était le cas avant le COVID.
- Pérenniser le niveau national pour l'équipe fanion masculine (depuis la saison 2019/2020) et le retour au niveau régional pour l'équipe fanion féminine (à compter de la saison 2024/2025).
- Renforcer le niveau des équipes avec une accession d'une équipe de chaque catégorie jeune au niveau régional – ce qui a d'ores et déjà été obtenu pour trois équipes masculines (minimes – cadets – juniors) lors de la saison 2023-2024.

Social :

- Développer l'ambiance et l'esprit club et encourager l'engagement bénévole.
- Maintenir la dynamique associative en organisant des événements pour promouvoir l'activité mais également au-delà, pour participer à la vie de la commune et du quartier en y associant tous les partenaires.
- Intégrer les jeunes à la vie sociale par la pratique du basket-ball et de la transmission de ses valeurs sportives.
- Proposer des animations régulières associant tous les partenaires et participer à la vie locale et de quartier.

Le Sélestat Basket Club développe un projet sportif d'avenir en se basant sur le développement de la pratique jeune afin de développer et de promouvoir son sport auprès d'un large public.

L'aboutissement de ce projet a été l'accession et le maintien en championnat de France de son équipe fanion depuis la saison 2019/2020, l'accession de trois équipes jeunes au niveau régional lors de la saison 2023/2024 qui se complète pour la saison à venir d'un accès au niveau régional de l'équipe fanion féminine.

Ces accessions cumulées ont engendré des frais importants et une augmentation conséquente des charges financières afin d'évoluer à ce niveau de compétition.

Afin de soutenir ce projet ambitieux et de permettre au SBC de pérenniser sa place dans l'élite du basket Nationale et Régionale, il est proposé de soutenir le club de manière exceptionnelle en lui versant une subvention de 10 000 €.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs sera signée pour une durée d'un an au titre de la saison sportive 2024/2025 et qui s'inscrit dans la perspective de soutenir le SBC dans son projet de développement.

Le contrat s'articule autour des principaux axes suivants :

- Mettre en place des actions favorisant le développement du basket ball en direction de la Jeunesse.
- Participer au perfectionnement sportif.
- Pérenniser l'activité éducative, participer à des actions d'intégration et de cohésion sociale.
- Favoriser la formation des jeunes, assurer la création et le développement du centre d'entraînement (pratique sportive, encadrement et renforcement technique, suivi médical, soutien scolaire,...).

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Ville de Sélestat, le SBC s'engage à développer et promouvoir la pratique du Basket et à y adjoindre des actions dans les domaines de la formation des jeunes et des encadrants, du développement de l'école d'arbitrage et au développement de la pratique féminine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 10 000 € au titre de la saison sportive 2024/2025 et le projet de convention d'objectifs 2024/2025 avec le Sélestat Basket Club.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Attractivité et Epanouissement de la
Personne
réunie le 16/07/2024**

VU *les crédits inscrit au budget principal sous le chapitre 65 « autres charges de gestion courante» sous l'imputation interne 65748-30009.*

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Sélestat Basket Club.

APPROUVE la convention portant engagements réciproques entre la Ville de Sélestat et le Sélestat Basket Club.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention et toutes pièces afférentes, les éventuels avenants qui s'avéreraient nécessaires et à veiller à leur application.

Pj : 1 convention

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote :2

Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Stéphane ROMY

Messieurs Philippe DESAINTEQUENTIN et Stéphane ROMY quittent la salle et ne prennent pas part au vote

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Birgül KARA

CONVENTION

Entre les soussignés :

La **Ville de Sélestat** représentée par son Maire, Marcel BAUER, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2024, ci-après désignée « la ville ».

D'une part

ET

L'association le Sélestat Basket Club, dont le siège social est 13 rue Frantz Schubert 67600 SELESTAT,
Représentée par sa Présidente, Madame Sylvie ROUSSELLE, agissant en application de la décision du Conseil d'Administration ci-après désignée « le Sélestat Basket Club ».

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

VU la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation des activités physiques et sportives,

VU la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU le Code du Sport, notamment ses articles L 113-2 et suivants, R 113-1 et suivants et D 113-6,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU l'arrêté n°513/2012 du 28 août 2012 portant sur l'utilisation des installations sportives

Il a été convenu ce qui suit

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre la Ville de Sélestat et l'association Sélestat Basket Club. Elle définit notamment le cadre et les conditions d'attribution de l'aide apportée par la Ville au SBC.

En effet, l'action de l'association Sélestat Basket Club s'inscrit dans la politique sportive conduite par la Ville de Sélestat. Son action concourt à la réalisation des orientations fixées par la Ville en matière sportive et notamment la formation, la promotion du basket ball et la sensibilisation des jeunes à l'esprit sportif.

Compte tenu des missions d'intérêt général qu'elle exerce (formation, perfectionnement, insertion des jeunes sportifs et participation à des actions éducatives d'intégration) et de l'intérêt local que représente l'action de cette association, la Ville de Sélestat apporte une aide financière par le versement d'une subvention de fonctionnement spécifique et diverses aides matérielles à l'association Sélestat Basket Club.

Article 2 – Missions de l'association

L'association Sélestat Basket Club a pour objet la pratique, le développement et la promotion du sport de basket ball.

2.1 Activités sportives

En contrepartie de l'aide accordée par la Ville de Sélestat, le Sélestat Basket Club de Sélestat s'engage à :

- mettre en place des actions favorisant le développement du basket ball en direction de la Jeunesse
- participer au perfectionnement sportif des équipes par la formation des encadrants
- pérenniser l'activité éducative, participer à des actions d'intégration et de cohésion sociale,
- favoriser la formation des jeunes, assurer la création et le développement du centre d'entraînement (pratique sportive, encadrement et renforcement technique...)
- assurer la sécurité du public et la prévention de la violence lors des rencontres sportives se déroulant au Gymnase Dorlan et au Gymnase Griesmar.
- ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, mener des actions de prévention et sensibilisation au problème de dopage,
- ne pas s'exposer à des sanctions ou pénalités dues au non-respect de la réglementation,
- respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville, notamment le mode de réservation des équipements sportifs,
- participer activement aux actions initiées par la Ville de Sélestat (ex: Fête du Sport, dispositif des animations sportives organisées par la Ville, Courses de Sélestat, événementiel Ville...),
- apposer le logo de la Ville sur les supports de communication du club.

2.2 Licenciés

En la matière, l'association s'engage à faire connaître et pratiquer au plus grand nombre, et plus particulièrement aux jeunes de moins de 18 ans masculin et féminin, le basket ball de compétition.

2.3 Encadrement

L'association s'engage :

- à faire appel à un personnel qualifié, possédant tous les diplômes requis (brevet d'Etat, brevet fédéral...),
- à mettre, systématiquement durant les petites et grandes vacances scolaires, du personnel adulte et qualifié chargé d'animer et /ou encadrer diverses animations placées sous la coordination générale du service des Sports.

2.4 Formation

L'association s'engage à contribuer à la formation :

- Des jeunes sportifs par l'organisation de stages de perfectionnement encadrés et animés par des entraîneurs titulaires du Brevet d'Etat.
- Des pratiquants de tout âge à l'école d'arbitrage pour développer les valeurs de l'activité,
- Des encadrants / entraîneurs par la formation
- Des dirigeants

2.5 Participation à la vie locale

L'association participe à des actions périscolaires (dispositif des animations sportives durant les vacances, séances d'éveil sportif ...), à des actions d'intégration et participe aux manifestations sportives locales (fête du sport, lauréats sportifs ...) et plus généralement à l'animation de la cité par le biais d'organisations extra-sportives (Marche gourmande, Marché aux puces...).

Pour ces actions, en cours de saison, le club ne pourra pas prétendre à d'autres aides financières spécifiques, hormis le cas échéant, le soutien logistique (mise à disposition de locaux, de matériel, de récompenses).

S'agissant des courses de Sélestat, l'association s'engage pour la mise à disposition de 10 personnes minimum, majeures et titulaires du permis de conduire pour officier en qualité de signaleur le long du parcours.

Le SBC s'engage à participer au soutien de l'organisation de plusieurs événementiels organisés par la Ville de Sélestat chaque année par le biais d'une mise à disposition de 10 personnes minimum.

2.6 Communication :

La médiatisation du sport met en lumière le dynamisme sportif local. Le sport contribue d'ailleurs, efficacement, à élargir le rayonnement, de la ville. Véritable vecteur d'image, pour justifier tout à fait son titre d'ambassadeur du sport sélestadien, l'association s'engage à :

- faire figurer le logo de la ville sur toutes les tenues portées par les

joueurs fournies par l'équipementier : les maillots de compétition, d'entraînement, survêtements des équipes

- la possibilité d'utiliser par la Ville les images prises durant les compétitions (individuel/collectif), sans qu'un accord préalable du (des) intéressé(s) soit nécessaire, dans les contraintes imposées par la Fédération Française de Basket Ball.
- de faire figurer la Ville dans la liste de ses partenaires (annonces radio, site internet, encarts presse ...),
- d'autoriser la Ville, dans le cadre de sa communication interne et externe, à utiliser l'image collective des équipes de l'association sur tous ses supports de communication et promotionnels.
- panneautique : l'association s'engage à laisser placer aux abords des paniers le logo de la Ville de Sélestat (un panneau).

L'association favorise également l'organisation d'événements (venue d'équipes – matchs amicaux, stages – tournoi départemental et régional...) afin de contribuer à la promotion, la notoriété de Sélestat et de véhiculer une image dynamique de la ville.

Lors de la mise en œuvre de ce type d'actions, il sera tenu compte des impératifs des autres utilisateurs (scolaires, autres associations...).

En contrepartie, l'association s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives au sport et aux clubs sportifs et plus particulièrement :

- ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué notamment en matière de dopage,
- ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

2.7 Responsabilité/assurance

L'association s'engage à souscrire les contrats d'assurance nécessaires à garantir les risques qui lui incombent au titre des activités traditionnelles développées par le club (entraînements, compétitions) mais également les actions à caractère exceptionnel (gala, festivités, ...) et les activités exercées au sein des locaux du club house mis à sa disposition.

L'association devra communiquer à la Ville de Sélestat, les contrats d'assurance correspondants.

L'association s'engage à informer la Ville de Sélestat de tout problème qui pourrait donner lieu à un accident vis-à-vis de tiers (spectateurs, personnels, participants aux activités sportives).

Article 3 - Aides en nature accordée par la Ville à l'association

3.1 Mise à disposition de locaux

L'association s'engage à :

- utiliser les locaux conformément à leur destination et dans le respect des lois, règlements et le cas échéant, règlement intérieur, édictés par la Ville, notamment en matière de sécurité.
- la ville de Sélestat met à disposition de l'association le Sélestat Basket Club, les locaux suivants :
 - Gymnase Dorlan
 - Gymnase Griesmar

- Des salles non sélestadiennes (salle de Châteauneuf) avec prise en charge du coût de la location.
 - Une salle de réunion dans les locaux de la Mairie du Heyden (convention annexe)
- respecter scrupuleusement la procédure de réservation (ponctuelle et/ou conventionnement annuel) des équipements (demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire au moins 15 jours avant la manifestation, en utilisant le formulaire prévu à cet effet) et le règlement intérieur portant sur les conditions d'utilisation des installations sportives,
 - souscrire, au préalable à la mise à disposition et de façon impérative, les polices d'assurance nécessaires à la protection des biens et personnes, et en fournir les attestations à la Ville de Sélestat.
 - à partager et à tenir compte des besoins des autres utilisateurs potentiels issus de Sélestat (scolaires, associations sportives, organisations ponctuelles de masse, ... autres ...), quel que soit l'équipement,
 - avertir le service des Sports, lorsque les créneaux initialement réservés ne sont plus utilisés en cours d'année.

En cas de concurrence sur l'attribution d'un créneau, ce dernier sera soumis à l'arbitrage de l'Adjointe au Maire en charge du Sport et du soutien au monde associatif.

Ces mises à disposition sont consenties suivant les tarifs édités par la Ville de Sélestat.

Les frais d'entretien des installations susmentionnées sont à la charge de la Ville de Sélestat.

La valeur de ces aides indirectes est reprise dans les comptes de l'association.

Si, par négligence ou malveillance, les utilisateurs ou adhérents du Sélestat Basket Club ont commis des dégradations dans les installations sportives mis à leur disposition, les frais occasionnés pour leur réparation seront à la charge de l'association.

En outre, l'association s'interdit tout prêt, toute location des équipements mis à disposition.

3.2 Soutien logistique

Lorsque l'Association organise des événements, elle peut bénéficier, dans une proportion à convenir, du soutien logistique de la Ville.

Sauf opportunités exceptionnelles, l'Association adressera alors, trois mois avant l'opération, une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire, dans laquelle il sera précisé les éléments suivants : l'objet de la manifestation, la date souhaitée, le budget prévisionnel, le recensement précis des équipements souhaités, les conditions sécuritaires et un plan d'aménagements des lieux.

3.3 Mise à disposition de matériel

La Ville de Sélestat peut mettre à disposition de l'association du matériel de communication et de promotion.

Article 4 – Aide financière accordée par la Ville à l'association

Pour exercer ses missions, mentionnées à l'article 2, le Sélestat Basket Club bénéficie de subventions.

4.1– Types de subventions

a) Subvention de fonctionnement ordinaire

La subvention de fonctionnement ordinaire, répondant aux critères fixés par la Ville de Sélestat, est versée après délibération du Conseil Municipal qui valide l'octroi de cette subvention, en général au cours du premier semestre. La subvention attribuée en 2024, au titre de la saison 2022-2023 était de 6 044 €.

b) Subvention spécifique au titre de la pratique sportive de haut niveau

La subvention spécifique au titre de la pratique sportive de haut niveau fait l'objet d'une délibération spécifique proposée chaque année au Conseil municipal. Elle est versée après le vote de la délibération du Conseil Municipal et transmission des documents nécessaires. A titre indicatif, la subvention attribuée en 2023 était de 10 000 €.

c) Subvention exceptionnelle pour la pérennisation de l'équipe 1 au niveau National

Afin de soutenir exceptionnellement le projet sportif du club il est proposé de soutenir le club de manière exceptionnelle en lui versant une subvention de 10 000 €. La subvention sera versée après le vote de la délibération du Conseil Municipal et transmission des documents nécessaires.

4.2– Documents à fournir

L'association s'engage à fournir :

- le bilan et le compte de résultats certifié du dernier exercice clos,
- le budget prévisionnel de l'exercice en cours
- le rapport d'activité de la dernière Assemblée générale

Sans préjudice de l'autonomie de gestion dont jouit l'association, les décisions qu'elle pourrait être amenée à prendre et qui auraient une incidence vraisemblable sur le montant de la subvention municipale (y compris dans les exercices budgétaires futurs) doivent être précédées en amont d'une information et d'une concertation avec la Ville.

Article 5 – Reversement de l'aide

En cas de non-réalisation des objectifs, de non-respect des obligations définies dans la convention ou en cas d'utilisation de la subvention versée par la Ville à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention, la Ville peut demander à l'Association la restitution des sommes versées, en totalité ou au prorata des objectifs non réalisés.

Article 6 - modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Article 8 : Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de ses stipulations.

La résiliation ne pourra prendre effet qu'après une mise en demeure de se conformer aux dispositions légales ou conventionnelles restées sans effet au terme du délai prescrit. En cas de résiliation anticipée, la partie en cause ne pourra réclamer une quelconque indemnité.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de force majeure ne rendant plus possible le respect des dispositions de la présente convention.

Dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un préavis de cinq jours notifié par voie de courrier AR.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association s'engage à reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés par l'Association, soit au prorata temporis.

Article 10 : contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Sélestat, le

Pour l'association
Sélestat Basket Club

Pour la Ville de Sélestat

La Présidente
Sylvie ROUSSELLE

Le Maire
Marcel BAUER